

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 25 FEVRIER 2023 à 9 h 00

Présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (Quitte la séance à 10h55), M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS (Quitte la séance à 10h22)

Excusés : M. Patrick LATOUCHE (Pouvoir à M. Didier MARMIGNON), Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Nathalie DELHAYE-REVEL (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 10h55), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Sandrine PONCHANT-CODET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE), Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE).

Absents :

M. Benamar TOUATI

Secrétaires de Séances :

Mme Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE

PRÉAMBULE :

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un document sur table concernant le point n°3 : « OUVERTURES DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT ». En effet, une ligne a été ajoutée au tableau des opérations.

Madame Christine PLUMECOCQ informe avoir mis à disposition de l'Assemblée le calendrier 2023 des manifestations organisées par la Commission des Fêtes et l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes.

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les échanges sont interdits entre les Elus et les membres du public.

THÈME : ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU :

• 20 DECEMBRE 2022

Aucune Observation.

POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : FINANCES

2. PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2023

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'article L.2312-1 du CGCT rend obligatoire l'organisation d'un débat lors d'une séance du conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et au cours d'une séance différente de celle pendant laquelle le Budget est voté.

Dans le cadre des modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 - Article 107 « Amélioration de la transparence financière », de nouvelles règles sont à prendre en compte :

- Le DOB des Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis obligatoirement aux communes membres,
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Le débat doit être fondé sur un rapport des orientations budgétaires (R.O.B.), des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientation doit donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget,
- Permettre à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

LE DÉBAT A ÉTÉ RÉALISÉ.

3. OUVERTURES DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Conformément à l'article L.1612-1 précité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Madame le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aujourd'hui, la Commune souhaite entamer certaines opérations de travaux.

Madame le Maire propose ainsi à l'Assemblée de prévoir, avant le vote du budget primitif 2023, les crédits nécessaires afin de faire face à ces premières dépenses :

OUVERTURES DE CREDITS

Affectation des crédits :

OPERATIONS

<i>Opération</i>	<i>Budget primitif « crédits nouveaux » a</i>	<i>Décisions modificatives et Budget supplémentaire b</i>	<i>Total c=(a+b)</i>	<i>Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation (1/4 de c)</i>
9279 - vidéoprotection	125 000.00 €	0.00 €	125 000.00 €	31 250.00 € (Ventilé sur article 21568)
9154 – écoles Brunehaut	60 500.00 €	118 000.00 €	178 500.00 €	15 000.00 € (Ventilé sur article 21831)
9269 – nouveaux ateliers municipaux	65 700.00 €	0.00 €	65 700.00 €	1 000.00 € (Ventilé sur article 2158)

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter les ouvertures de crédits telles que proposées ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

4. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROJET DE « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE D'ESCAUTPONT / PHASE 1 – RESTRUCTURATION DE LA PLACE ROGER SALENGRO / PHASE 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE HENRI DURRE » - DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2023 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL HORS TAXES.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation de son Centre Bourg, la Commune a :

- En 2017, entrepris des travaux d'aménagement sur une partie de la Rue Henri Durre (allant du Monument aux Morts jusque l'Ecole Maternelle « CENTRE »).
- En 2021, réalisé des travaux concernant la mise en place du génie civil de téléphonie, de la fibre et de l'éclairage public – Rue Adolphe Wagret.
- En 2022, exécuté des travaux de réaménagement de la Rue Adolphe Wagret.

Afin de poursuivre cette politique de redynamisation, la Commune a décidé de mener une réflexion globale sur la requalification de son Centre-Ville. À cet effet, en 2021, le bureau d'étude « URBAFOLIA » (Villeneuve-d'Ascq) a été missionné afin d'établir une étude de faisabilité pré-opérationnelle portant sur :

- **PHASE 1** : La restructuration de la Place Roger Salengro (Sécurisation des parvis de l'Eglise Communale et de l'Ecole Elémentaire du « CENTRE », déplacement du « Monument aux Morts » et création d'une nouvelle stèle, réorganisation du stationnement, végétalisation ...).

- **PHASE 2** : Le réaménagement du Parc Municipal Louis Delhaye ainsi que l'accès à l'Hôtel de Ville, situé dans cet espace verdoyant et à proximité de la Halte-Garderie Municipale.
- **PHASE 3** : La réfection de la Rue Henri Durre pour la partie allant du carrefour de la Rue Jean Jaurès jusqu'au « Monument aux Morts ».

Aujourd'hui, la Commune envisage de passer à la phase opérationnelle de l'étude précitée, en commençant, dans l'ordre de priorité suivant :

- **PHASE 1** – RESTRUCTURATION DE LA PLACE ROGER SALENGRO.
- **PHASE 3** – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE HENRI DURRE POUR LA PARTIE ALLANT DU CARREFOUR AVEC LA RUE JEAN JAURES JUSQU'AU MONUMENT AUX MORTS.

Les travaux se dérouleront après les vacances estivales.

LA PHASE 2 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL LOUIS DELHAYE, pourrait quant à elle débiter qu'après l'exécution des PHASES 1 et 3.

Dans le cadre du projet de « **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE D'ESCAUTPONT / PHASE 1 – RESTRUCTURATION DE LA PLACE ROGER SALENGRO / PHASE 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE HENRI DURRE** », la Commune sollicite auprès des Services de l'Etat une subvention au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023**.

Conformément à la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022 concernant la « Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux – Instructions relatives à la programmation 2023 », le projet précité est susceptible de bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 % et 30 %.

Compte tenu du coût prévisionnel d'objectif global de cette opération (656 865,44 € HT), la Commune a présenté un dossier de demande de subvention D.E.T.R 2023 à hauteur de 30 %, soit 197 059,63 € HT, soit le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

<i>DEPENSES EN EUROS</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES EN EUROS</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Travaux préparatoires</i>	28 750,00 €	<i>D.E.T.R 2023 (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) – 30 %</i>	197 059,63 €
<i>Terrassement, démolitions</i>	51 117,50 €		
<i>Réseaux divers</i>	118 251,25 €		
<i>Bordurations et revêtements</i>	284 625,00 €		
<i>Ouvrages divers</i>	92 575,00 €		
<i>Plantations</i>	9 315,00 €		
<i>SOUS-TOTAL TRAVAUX</i>	584 633,75 €		
<i>Imprévus (584 633,75 € X 5 %)</i>	29 231,69 €	<i>Part à charge Ville – 70 %</i>	459 805,81 €
<i>TOTAL TRAVAUX</i>	613 865,44 €		
<i>Mission de Maîtrise d'œuvre</i>	40 000,00 €		
<i>Divers frais (Publications marché, Etude de sol, ...)</i>	3 000,00 €		
<i>TOTAL MISSIONS – DIVERS FRAIS</i>	43 000,00 €		
<i>COÛT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION</i>	656 865,44 €	<i>TOTAL GENERAL DES RECETTES</i>	656 865,44 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Présenter un dossier de demande de subvention D.E.T.R 2023 pour l'opération « **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE D'ESCAUTPONT / PHASE 1 – RESTRUCTURATION DE LA PLACE ROGER SALENGRO / PHASE 3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE HENRI DURRE** »
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes.
- Solliciter la subvention D.E.T.R 2023, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, à hauteur de 30 %.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge si la demande de subvention a déjà été réalisée.

Madame le Maire confirme l'envoi de la demande de subvention. Cependant, afin de finaliser la demande de subvention, il est demandé à la Commune d'envoyer la délibération en Sous-Préfecture.

Madame le Maire rappelle qu'un avenant a été réalisé concernant les travaux de la rue Adolphe Wagret. Ledit avenant était destiné au passage de la fibre optique, nécessaire au fonctionnement de la vidéoprotection.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

5. CIMETIERE COMMUNAL – CASES DE COLOMBARIUM – ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

La loi du 19 novembre 2008 a exigé l'existence d'un site cinéraire (espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts) pour les villes de + de 2000 habitants à partir du 1er janvier 2013.

Pour mémoire, en vue d'apporter une réponse complète aux attentes des familles, le Conseil Municipal a décidé le 13 novembre 2014 la création d'un jardin d'urnes (cavernes) et d'un puits de dispersion des cendres des défunts dans le cimetière paysager.

En parallèle, il s'était révélé nécessaire d'étendre l'offre dédiée aux columbariums, par l'adjonction d'un linéaire, simple face de 9 cases pouvant contenir chacune 4 urnes maximum (soit un total de 36 urnes).

La Délibération Municipale du 11 juin 2015 a fixé leur prix à 1 150 euros la case. Il s'avère que, depuis cette date, malgré l'information constante donnée aux familles des défunts et à l'ensemble des pompes funèbres du secteur par le service Etat-Civil/Cimetière, aucune vente de ce type de case n'a pu être réalisée et ce sans pouvoir y apporter une réelle explication ou une quelconque raison (coût trop élevé, inadéquation de l'offre à la demande, implantation non satisfaisante ou déplaisante, cavernes moins onéreuses, autres... ?).

Il convient donc aujourd'hui de proposer à l'Assemblée Délibérante de modifier le tarif desdites concessions de cases de columbariums de la façon suivante :

CONTENANCE	SITUATION	DUREE DE LA CONCESSION	PRIX DE LA CONCESSION
1 case de 4 urnes maximum	Tarif en cours	30 ans (Renouvelable)	1 150 euros Part de la Commune (2/3) : 766,67 euros Part du CCAS (1/3) : 383,33 euros
	Tarif au 01/03/2023	30 ans (Renouvelable)	890 euros Part de la Commune (2/3) : 593 euros Part du CCAS (1/3) : 297 euros
1 case de 2 urnes maximum	Tarif en cours	30 ans (Renouvelable)	750 euros Part de la Commune (2/3) : 500 euros Part du CCAS (1/3) : 250 euros
	Tarif au 01/03/2023	30 ans (Renouvelable)	750 euros Part de la Commune (2/3) : 500 euros Part du CCAS (1/3) : 250 euros

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle le tableau comparatif des cases de colombariums appliqués dans le Valenciennois.

Madame le Maire dresse l'historique des installations des cases de colombariums au sein du cimetière communal.

Monsieur Daniel HERLAUD estime un rabais important sur les cases de 4 urnes en comparaison du prix des cases de 2 urnes.

Monsieur Jean-Luc FRERE considère qu'il est nécessaire de baisser le prix de ces concessions.

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge sur les reprises de concessions en état d'abandon.

Madame le Maire précise que cette procédure de reprise est en cours. Après le deuxième constat d'abandon, il conviendra au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu ou non de reprendre lesdites concessions. Si le Conseil Municipal décide de la reprise, Madame le Maire prendra alors un arrêté prononçant la reprise pour chaque concession.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

6. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'ADMISSION A TITRE GRACIEUX DU NON-REVERSEMENT D'INDEMNITES D'ASTREINTE DE DÉCISION DE FEVRIER A OCTOBRE 2022

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Madame Marie-Christine AZELART, employée en qualité d'Attaché territorial, percevait déjà l'indemnité d'astreinte de décision depuis novembre 2020. Suite à sa nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 1^{er} janvier 2022, Madame le Maire, par méconnaissance de la règle ci-après exposée, a continué de confier le service d'astreinte et l'indemnisation en découlant à Madame Marie-Christine AZELART dont le règlement a été effectué sur les bulletins de paie de février à octobre 2022.

Les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 (article 3) et n°2002-147 du 7 février 2002 (article 2) précisent les catégories d'agents ne pouvant bénéficier du régime des astreintes :

« agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 (cf. livret sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)) : notamment le Directeur Général des Services ».

Ainsi, Madame Marie-Christine AZELART ne pouvait prétendre au versement desdites indemnités sur ses bulletins de paie de février à octobre 2022, le montant des indemnités versées s'élevant à 5 825,25 € bruts (cotisations CSG et RDS incluses), soit 647.25 euros x 9 mois.

En conséquence, un certificat administratif établi par Madame le Maire a corroboré le montant suscité.

Ainsi, un titre de recette du même montant, au compte 75888 « Autres produits de gestion courante » sur l'exercice budgétaire 2022, a été émis par Madame le Maire, Ordonnateur. Suite à cela, Madame Marie-Christine AZELART a reçu l'avis des sommes à payer de la Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux du 19 janvier 2023.

Cependant, eu égard au travail effectivement réalisé et constaté, Madame le Maire a souhaité que Madame Marie-Christine AZELART sollicite le Conseil Municipal au titre du non-reversement des montants perçus.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 janvier 2023, Madame Marie-Christine AZELART a donc attesté les informations énoncées dans le certificat administratif en date du 19 janvier 2023 et, compte tenu du service amplement rendu (très tôt le matin, très tard le soir ou encore les week-ends et jours fériés) durant près de deux années, sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal en ce sens.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre à titre gracieux le non-reversement des indemnités relatives à « l'astreinte de décision » par Madame Marie-Christine AZELART suite à cette « erreur de liquidation ». (cf : Le Receveur Municipal de la Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux)

En cas d'accord, il serait question dans ce cadre d'émettre un mandat relatif au même montant, soit de 5825,25 euros au compte 6577 « Remises gracieuses » auquel sera jointe la délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle

- Le manque cruel de personnel pour reprendre les astreintes, notamment les week-ends.
- Le service a été exécuté par l'agent.

Madame le Maire insiste sur la méconnaissance de la règle qui stipule l'incompatibilité entre la rémunération de cette astreinte et l'emploi fonctionnel de DGS.

Elle s'insurge qu'on ait pu mettre en doute son honnêteté et celle de l'agent.

Elle souligne la charge de travail importante de l'astreinte des ressources humaines le soir et les week-ends, notamment pour ce qui concerne le personnel qui encadre les activités scolaires et périscolaires.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI fait lecture d'un écrit de Madame Catherine ROLY, Adjointe au Maire en charge de l'Enseignement, et absente ce jour.

« Je tiens à ce que ma position soit clairement notifiée. Je suis contre le fait qu'elle ait à rembourser quoi que ce soit. Le travail a été réalisé et si des erreurs administratives ont été faites, ce n'est pas à l'agent de réparer alors qu'elle a effectué le travail demandé. Quel que soit le niveau de l'agent, tout travail fait mérite salaire.

En outre, je suis bien placé pour savoir que pendant ces deux années, l'agent a dû gérer des appels incessants concernant des absences et des problèmes rencontrés dans nos écoles. Je ne compte pas les appels du dimanche soir ou du lundi matin où il était nécessaire de trouver du personnel pour encadrer les services de la restauration scolaire dans l'urgence.

Si elle n'avait pas accepté de prendre cette astreinte, j'aimerais savoir qui l'aurait fait.

Je vote donc « POUR » l'admission à titre gracieux du non-reversement d'indemnités d'astreinte ».

Madame le Maire insiste sur le fait que cette démarche serait similaire si elle concernait un autre agent de la Collectivité.

Elle rappelle également la complexité de positionner des agents sur ces astreintes et qu'on ne peut obliger un agent à réaliser lesdits astreintes.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe que dernièrement, un agent a refusé de réaliser les astreintes.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle que deux certificats administratifs lui ont été présentés cet été concernant des astreintes réalisées par des agents de la Collectivité, cependant en congés annuels. À cet effet, considérant que cette situation était selon lui « saugrenue », il a refusé de parapher ces certificats en argumentant sa position.

Après différentes recherches, il aurait également « constaté » que les agents en fonction sur des postes de direction, et bénéficiant de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ne peuvent cumuler la NBI et les indemnités compensatoires pour la prise en charge d'astreintes.

Pour ces raisons, lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, **Monsieur Daniel HERLAUD** s'interrogeait sur les démarches que la Commune pourrait être amenée à mettre en place.

Madame Marie-Christine AZELART précise que cela concerne les personnes nommées sur l'emploi fonctionnel de DGS et par rapport à la NBI de l'emploi fonctionnel de DGS qui n'est pas compatible avec l'astreinte de décision.

Monsieur Daniel HERLAUD regrette que l'autre agent, **Monsieur Kévin DRUESNE**, ait quant à lui déjà remboursé les indemnités d'astreintes qui lui ont été versées lors de ses congés.

Madame Annie NOTELET estime que l'admission à titre gracieux du non-reversement d'indemnité d'astreinte doit être réalisée pour les deux agents.

Madame le Maire regrette que **Monsieur Kévin DRUESNE**, par peur, ait décidé de rembourser ses indemnités, car elle aurait naturellement proposé à l'Assemblée d'établir la même procédure pour celui-ci.

Madame Evelyne LEGRAND suggère que **Monsieur Kévin DRUESNE** bénéficie également de l'admission à titre gracieux du non-reversement des astreintes de décision.

Madame le Maire est en accord avec **Madame Evelyne LEGRAND** et propose, s'il est possible réglementairement, l'admission à titre gracieux du non-reversement des indemnités d'astreintes de **Monsieur Kévin DRUESNE**.

Madame Marie-Christine AZELART rappelle que l'agent s'était exprimé sur sa situation lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

VOTE : 23 POUR
1 ABSTENTION
1 CONTRE

THÈME : URBANISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AU PORTAGE FONCIER DE L'OPERATION CITE OUVRIERE

Madame le Maire expose le point.

En novembre 2015, la Commune d'Escautpont a sollicité l'appui de La Porte du Hainaut et de l'EPF pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur l'îlot dégradé dit « Cité ouvrière » situé en plein cœur de ville, à proximité immédiate de la station de tramway, des commerces et services existants. Ce quartier historique pouvait constituer un secteur de redynamisation urbaine.

L'îlot est constitué de 30 maisons en bandes, dans un état de vétusté avancée, réparties en trois sous-ensembles sur une superficie d'environ 15 000 m².

L'EPF a procédé à l'acquisition à l'amiable d'un certain nombre de biens, mais le site n'est que partiellement maîtrisé à ce jour, faute de mobilisation d'outil de maîtrise foncière plus coercitif.

Afin d'assurer la redéfinition d'un projet urbain cohérent dans sa forme, sa composition et sa future mise en œuvre, et de pouvoir finaliser les acquisitions, l'EPF propose une nouvelle convention opérationnelle, reprenant le périmètre initial pour une durée de 8 ans.

Dans ce cadre l'EPF s'engage à :

- Réitérer par acte authentique les compromis en cours des parcelles AH 114, 115, 157 et 159,
- Acquérir les parcelles identifiées à l'article 2 en mobilisant l'expropriation, en raison de duretés foncières

La Porte du Hainaut s'engage à :

- Réaliser en 2023 une étude urbaine pré-opérationnelle permettant de définir le projet urbain,
- Accompagner la commune dans sa démarche de projet tant du point de vue de l'ingénierie (étude recherche de prospects, etc.), que financier,
- Établir la notice explicative nécessaire au dossier d'utilité publique,
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planifications et ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet,
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention.

La Commune d'Escautpont s'engage à :

- Délibérer afin de déclarer le projet d'utilité publique,
- Racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention.

Le planning prévisionnel attaché au projet de convention repris en annexe est le suivant :

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude urbaine	01/01/2023	31/12/2023
Constitution du dossier et lancement de la DUP, acquisitions par voie d'expropriation	01/06/2023	31/12/2026
Gestion EPF	01/01/2022	Date de la cession
Etudes préalables aux travaux	01/01/2027	31/12/2027
Travaux	01/01/2028	31/12/2028
Cession	01/06/2029	31/12/2029
Contrôle a posteriori	01/01/2035	31/06/2035

Un avenant à la convention viendra préciser le prix de cession cible en fonction du bilan financier et du projet des collectivités à l'issue de l'étude urbaine à mener en 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention opérationnelle et les éventuels avenants sans incidence financière qui pourraient y être rattachés.
- l'ensemble des actes juridiques et comptables se rapportant à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) a délibéré à ce sujet le 6 février 2023.

Madame le Maire informe que près de 8 maisons sont encore occupées par leurs propriétaires.

Monsieur Jean-Luc FRERE précise que la première convention signée avec la CAPH et l'EPF n'a pas pu aboutir en raison des propriétaires qui n'ont pas souhaité vendre leur bien.

Madame Evelyne LEGRAND informe que plusieurs propositions ont été formulées à certains propriétaires pour les reloger. Hélas, ceux-ci les ont refusées.

Monsieur Jean-Luc FRERE rajoute qu'à l'inverse, deux familles nous sollicitent régulièrement pour vendre leurs maisons. Cependant, c'est l'Établissement Public Foncier qui établit les propositions de rachat.

Madame le Maire informe que ces familles, grâce à cette nouvelle convention, pourront désormais se rapprocher de l'Établissement Public Foncier afin de procéder à la vente des maisons concernées.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

8. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ESCAUTPONT – N°113B ET 115, RUE JEAN JAURES – PROPRIETE COMMUNALE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°45 EN DATE DU 3 JUILLET 2020

Madame le Maire expose le point.

La Commune a fait l'acquisition en 2015 de l'ensemble immobilier cadastré section AH N° 395 – 396 – 397 et 398 sis à ESCAUTPONT – 113b et 115, Rue Jean Jaurès d'une superficie totale de : 1 603 m².

Cet immeuble de 1957 a déjà fait l'objet d'une estimation Valeur Vénale « LIBRE D'OCCUPATION », le 27 Août 2014 d'un montant de 82 000 €, afin de le mettre en vente.

Cependant celui-ci était grevé de multiples contraintes :

- Absence de tout à l'égout.
- Aucun raccordement au réseau d'assainissement.
- La toiture et la charpente sont défectueuses. Elles sont à remplacer complètement.
- Installation électrique non conforme, câbles en partie arrachés (le réseau électrique actuel est en triphasé).
- Sanitaires non conformes
- Performances énergétiques très faibles (aucune isolation)
- Peintures intérieures au plomb
- Pas de raccordement au réseau gaz
- Menuiseries anciennes et en mauvaises état : à remplacer
- Présences d'amiante et de fibre polyester dans la majeure partie de l'immeuble
- Dépendances vétustes et anciennes.

Son état de vétusté avancé d'une part, et les contraintes liées à la forte présence de l'amiante d'autre part, ont empêché de potentiels acheteurs.

En 2020, Monsieur Gaylord MONTIER envisageait l'acquisition de cet ensemble immobilier à hauteur de 40 000,00 €.

À cet effet, un avis du domaine sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été sollicité à nouveau auprès de la Brigade d'Evaluation Domaniale à LILLE. Par courrier en date du 25 Juin 2020, celle-ci l'avait estimé à environ 46 000,00 €, avec possibilité de négocier la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge de +/- 10%.

Par délibération n°45 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la cession à Monsieur Gaylord MONTIER, à défaut de tout acquéreur éventuel de l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT- N°113 B et 115, rue Jean Jaurès cadastré section AH N°395 – 396 – 397 – 398 – Propriété communale.

- Validé le principe de la cession de cet immeuble immobilier au prix de 41 400 € (Hors frais de notaire), soit 10% en dessous de la Valeur Vénale estimée par la Brigade d'évaluations domaniales (46 000 € - 4 600 €(10%) = 41 400 €).

Par courrier en date du 6 décembre 2022, Monsieur Gaylord MONTIER nous informe de son désir d'exercer son droit de rétractation concernant ledit immobilier sis à ESCAUTPONT- N°113 B et 115, rue Jean Jaurès cadastré section AH N°395 – 396 – 397 – 398 – Propriété communale.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Annuler la délibération n° 45 en date du 3 juillet 2020 intitulée « Cession de l'immeuble immobilier sis à Escautpont – N°113B et 115, Rue Jean Jaurès – Propriété Communale – Délibération de principe ».

Monsieur Daniel HERLAUD s'interroge si les publicités des terrains ou biens immobiliers à vendre sont réalisées par le biais de nos différents moyens de communication.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe qu'une concertation sera prochainement organisée avec Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI afin de recenser les différents terrains et biens immobiliers que la Commune souhaiterait vendre.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

9. DÉSAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS A ESCAUTPONT – N° 22, RUE DES ACACIAS – PROPRIETE COMMUNALE

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

La Ville d'Escautpont est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 22 rue des Acacias, cadastré section AC 182 pour 254 m². Ce logement est composé de :

- Trois chambres
- Un séjour -salon
- Une cuisine
- Une salle de bains
- Un cellier
- Un garage

Par délibération n°114 en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cet immeuble au gardien du complexe Jean Ferrat, de la Salle de Sports, du Plateau Sportif et du cimetière, conformément à la législation relative aux logements de fonction, pour nécessité absolue de service.

Suite à la réorganisation générale des Services Techniques, cet immeuble n'entre plus dans le cadre des logements de fonction et pourrait faire l'objet de locations futures.

À cet effet, il est nécessaire précéder à la désaffectation de cet immeuble, celle-ci permettrait à la Commune de percevoir de potentielles recettes supplémentaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- Constaté la désaffectation dudit immeuble d'habitation
- Prononcer son déclassement du domaine public et,
- L'intégrer au domaine privé communal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

10. PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / MEDICO-SOCIALE - CULTURELLE – CREATION DE DEUX (2) POSTES – AJOUT DE DEUX (2) POSTES A POURVOIR – LIBERER ET MAINTENIR UN (1) POSTE – SUPPRESSION DE ONZE (11) POSTES :

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble du tableau des effectifs fait l'objet d'une mise à jour globale afin d'être en adéquation avec la situation réelle et des besoins futurs de la collectivité d'Escautpont.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER le poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- AJOUTER les postes suivants :
 - 1 poste d'Attaché principal
 - 1 poste d'Adjoint Administratif territorial
- LIBERER et MAINTENIR le poste suivant (ouvert mais non pourvu) :
 - 1 poste d'Attaché
- SUPPRIMER les postes suivants :
 - 2 postes d'attachés
 - 1 poste de Chargé de mission en organisation management et gestion des ressources humaines
 - 1 poste de Chargé de la gestion administrative du personnel et des ressources humaines
 - 1 poste de Technicien territorial
 - 1 poste d'Agent de maîtrise territorial
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine

- 1 poste d'Agent de développement
- 1 poste de Chef de projet
- 1 poste de Chef de projet Technique

- MODIFIER le tableau des effectifs de la Collectivité, comme suit.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	AVANT MISE À JOUR		APRÈS MISE À JOUR	
		NOMBRES DE POSTES		NOMBRES DE POSTES	
		Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	0	1	1
Attaché	A	3	1	1	0
Chargé de mission en Organisation Management et Gestion des Ressources Humaines	A	1	0	0	0
Chargé de la Gestion Administrative du personnel et des Ressources Humaines	A	1	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1*	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	7
Adjoints Administratifs Territorial	C	3	2	3	2
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Territorial	B	1	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal Territorial	C	1	1	1	1
Agent de Maîtrise Territorial	C	2	1	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	4	2
Adjoints Techniques Territorial	C	12	10	11	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1	1
Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	1**	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoints Territorial du Patrimoine	C	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	1	1	1
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT					
Agent de Développement	A	0	0	0	0
Chef de Projet	A	1	0	0	0
Chef de Projet Technique Système d'Informatique et Multimédia	A	0	0	0	0

* Création pour le recrutement d'un RRH

** Obtention du concours par un agent

Monsieur Daniel HERLAUD tient à féliciter Madame Marie-Christine AZELART pour l'obtention de son grade d'Attachée Principale.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI informe que la procédure de recrutement pour le poste de Directeur/Directrice Général(e) de Collectivité est en cours.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : LOGEMENT

11. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT - STRATEGIE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE.

Madame Evelyne LEGRAND expose le point.

Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2021, la Commune a adopté une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut via une convention relative à la réalisation d'une prestation de service dans le cadre de sa mise en œuvre.

Pour rappel, cette stratégie partenariale vise :

- d'une part, à endiguer les phénomènes diffus de dégradations du patrimoine bâti et les conditions de vie indécentes des occupants,
- d'autre part, à mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchand de sommeil ».

Cet accompagnement comprend :

- la réalisation par deux agents à temps complet de la CAPH (avec ou sans présence de la commune) de la visite de logements insalubres, indécents, ou présentant le moindre désordre,
- la prise en charge des plaintes de locataires du parc privé (signalement ponctuel ou repérage de la CAF), en vue de diagnostiquer les désordres et d'appuyer la commune dans la mise en place et le suivi des procédures adéquates.

Le coût prévisionnel de cet accompagnement avait été fixé à 73 € par situation.

Après cette première période d'animation et de gestion du dispositif, un bilan du temps effectif passé a été réalisé par les services de la CAPH et a démontré que le coût du traitement réel d'une situation est bien supérieur aux 73 € prévus initialement.

Aussi, par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, le coût de l'accompagnement pour une

situation est fixé à **100 €**, à compter du 1er janvier 2023

La participation prévisionnelle de la commune d' ESCAUTPONT s'élèverait donc à :

- (7 visites de signalements ponctuels) X 100 € = 700 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne LEGRAND, le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la convention relative à la réalisation d'une prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'Habitat Indigne entre la Porte du Hainaut et la Commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame Evelyne LEGRAND expose le bilan du dispositif depuis 2021.

5 logements ont été concernés :

- 3 logements ont été ciblés par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) qui finance à hauteur de 50 euros par logement (Reste à charge de la Commune : 23 euros)
- 2 logements qui ont été financés par la Commune (Part à charge de la Commune : 73 euros)

À cet effet, ce dispositif aura engendré un coût total de 215 euros pour la Commune pour 2021 et 2022.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

12. DEPARTEMENT DU NORD – CANTINE SCOLAIRE – NOUVELLE CONVENTION D'HEBERGEMENT

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Par délibération n°94 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement en date du 10 Juin 2013 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.
- Autorisé Madame le Maire à signer l'avenant précité.

Pour rappel, l'avenant n° 10 de la convention d'hébergement était une prolongation d'un an de la Convention éditée en date du 7 novembre 2022 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay.

Ledit avenant évoquait notamment à l'Article n° 2 une modification tarifaire sur le prix du repas pour l'année civile 2023.

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	+ 0,10 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	

Aujourd'hui, le Département du Nord nous fait parvenir une nouvelle Convention d'Hébergement. Ladite convention annulerait et remplacerait l'avenant n°10 de la précédente convention.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Annuler la délibération n°94 en date du 20 décembre 2022.
- Approuver la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : ASSOCIATIONS

13. ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO-NATURE (C.H.E.N.) – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET L'ASSOCIATION CULTURE HAINAUT ECO NATURE (CHEN) POUR L'ASSISTANCE DANS LE CADRE DES « PROJETS VERTS COMMUNAUX »

Madame Evelyne LEGRAND expose le point.

La Commune désire poursuivre son engagement en faveur de l'environnement en sollicitant l'expertise de l'association CHEN (Culture Hainaut Eco-Nature). Cette fois-ci, la Commune souhaite travailler en étroite collaboration avec l'association dans le cadre de ses "Projets Verts".

Pour rappel, l'association CHEN a pour objectif de participer au mouvement de transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable. Elle agit selon trois axes d'actions :

- l'animation de projets, d'ateliers et de formations en lien avec le jardin, la biodiversité et les pratiques écologiques,
- la prestation de conseil en aménagement de jardins et d'espaces naturels,
- l'exploitation d'un jardin partagé.

Depuis 2022, l'association CHEN collabore avec la Commune sur divers projets communaux, tels que le projet de réhabilitation de l'étang de la Cité Thiers et la création du « Jardin des Ecoliers » du Groupe Scolaire Brunehaut.

Aujourd'hui, la Commune souhaite renforcer cette collaboration en signant une nouvelle convention de partenariat pour une prestation de conseil et d'accompagnement en lien avec les Projets Verts Communaux, avec notamment :

- La participation aux réunions inhérentes aux différents projets
- L'aide à la maîtrise d'ouvrage : études et élaboration de préconisations
- Des interventions sur le terrain pour études, conseils et suivis
- La participation à des réunions ou actions d'information et de démocratie participative
- La conduite de projets
- La participation aux chantiers nature concernant l'étang Cité Thiers.

Cette convention de partenariat permettra de définir les droits et obligations de l'association CHEN et de la Commune. Elle portera notamment sur l'aménagement d'espaces verts, d'espaces urbains et de jardins, ainsi que sur les actions visant à préserver et développer la biodiversité.

Les projets en cours (valorisation de l'étang et le « Jardin des Ecoliers ») seront également intégrés dans cette convention.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à financer l'Association CHEN pour ce partenariat à hauteur de 4 000 euros.

Cette collaboration entre la Commune et l'association CHEN s'étendra du 1er mars 2023 au 29 février 2024. Elle permettra ainsi de concrétiser de nombreux projets en faveur de l'environnement et de renforcer l'engagement de tous les acteurs locaux pour un avenir plus durable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à signer :
 - o la convention de partenariat et de coopération entre la Commune et l'association CHEN
 - o les pièces administratives y afférant,
- Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CHEN d'un montant de 4 000 euros.

Monsieur René AZELART, Président de l'Association CHEN, précise que celle-ci milite pour le développement durable et la biodiversité dans la Commune et qu'elle organisera prochainement des ateliers à destination des élèves des écoles. Il ajoute que la subvention de cette convention permettra d'entretenir et de faire évoluer le jardin partagé, propriété communale.

Monsieur René AZELART ajoute que l'Association CHEN a consacré :

- 41h00 de bénévolat dans le cadre de la réhabilitation de l'étang Cité Thiers
- 32h30 dans le cadre de la convention relative au projet du jardin des écoliers (Groupe Scolaire Brunehaut)

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME : QUESTIONS DIVERSES

14. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée n'avoir reçu aucune nouvelle information concernant le magasin Lidl. Une rencontre avec un représentant de l'entreprise LIDL sera programmée prochainement.

FIN DE SÉANCE : 12H45

<p>Le Maire,</p>   <p>J. LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>   <p>M. PASSET</p>   <p>C. LATOUCHE</p>
--	---